

actu

Echec Bac Pro 3 ans
**La DGER constate,
mais n'agit pas**

L'enseignement agricole

dossier

**Précarité,
réalités, enjeux et perspectives
au Ministère de l'Agriculture**

Assemblée générale
des précaires, Paris
Jeudi 20 décembre

DES EMPLOIS DE TITULAIRES ET DES MOYENS DE FON
POUR QUE VIVE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLI

Un projet stratégique qui manque d'ambition

Le Ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll a présenté aux organisations syndicales le projet stratégique de son Ministère.

Après avoir affirmé souhaiter une ambition élevée pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt, il a évoqué une possible évolution des modèles de production vers une forme d'« agro-écologie », et le rôle du Ministère autour de 3 axes : Agronomie ; Santé et sécurité sanitaire ; outil de formation conforme aux objectifs et trouvant un prolongement dans le Sup.

Mais sa conception d'une agriculture « écologiquement et économiquement performante » est restée très floue et ressemble beaucoup à celle des concepteurs d'une agriculture que nous connaissons

depuis des décennies.

Concernant l'organisation du Ministère, il a beaucoup insisté sur le lien avec l'acte 3 de décentralisation, ce qui ne peut manquer d'inquiéter. Si en matière de formation, il a clairement affirmé que l'élaboration de la carte des formations devait être maintenue nationalement, il a néanmoins évoqué la négociation qu'il avait engagée avec les régions sur une possible décentralisation des agents de CFA, tout en reconnaissant qu'il existait des résistances. Il a clairement affirmé son intention de confier aux régions la gestion d'une partie de la politique agricole commune. Cela laisse craindre une forte disparité de mise en œuvre sur le territoire, sur des questions aussi importantes, et une soumission aux intérêts et lobbies locaux.



Il est clair qu'il y a divergence fondamentale entre la vision très positive du Ministre sur la décentralisation et la réalité de ses résultats en termes de capacité de l'Etat à imposer et impulser des orientations politiques progressistes.

Enfin, là où toutes les organisations syndicales attendaient une expression du Ministre sur les modalités d'organisation du Ministère, les services à renforcer ou à reconstruire (en particulier après les dégâts de la RGPP), et les moyens à y attribuer, le Ministre est resté désespérément muet.

Entre faibles ambitions et moyens en régression, il y a fort à craindre que la pensée dominante qui dirige l'agriculture depuis des décennies ne la pilote encore au-delà de 2013.

UFA dans l'enseignement agricole une urgence, attendre

Des Régions tendent à imposer une restructuration de l'apprentissage agricole autour de CFA régionaux ou académiques avec des UFA satellites (unités de formation par apprentissage) répartis sur l'ensemble ou partie des EPLEFPA.

Or, en l'absence de réglementation spécifique à l'enseignement agricole, des difficultés, voire des impossibilités, se font jour sans que les DRAAF des régions concernées n'aient jugé opportun de vérifier la légalité de la mise en œuvre de telles dispositions.

En effet, selon les régions concernées par ces dispositions, les problèmes à résoudre sont multiples :

- Nos établissements organisés réglementairement autour des différentes voies de formations initiale scolaire, apprentissage et continue ne prévoient pas cette centralisation régionale ou académique proposée de l'apprentissage. Les conséquences auxquelles une telle réorientation conduit n'ont pas été envisagées et interpellent sur la viabilité de la spécificité de nos EPLEFPA.

- Les centres - lycée- de l'EPLEFPA sur lesquels

peuvent être d'adossés des UFA, n'ont pas la possibilité de recruter de personnels. Dans ces conditions par qui ou comment les cours sont-ils alors assurés ? Le slogan de Sarkozy « travailler plus pour gagner plus » serait-il de nouveau d'actualité ?

- Aucune assurance ne peut être donnée aux personnels contractuels d'établissement quant à une quelconque harmonisation de leurs conditions de travail et de rémunération. Le CFA régional ne déléguant que des crédits, ce sont les EPL, supports des UFA, qui délibèrent en totale autonomie des conditions de recrutement.

- Les personnels formateurs ou ATOS des centres supports des UFA ne sont pas représentés au conseil de perfectionnement du CFA régional ou académique.

- Les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la FC peuvent se voir appliquer des conditions de

formation ou un cursus de formation qu'ils n'ont pas choisi mais que le choix de filière professionnelle leur impose.

Contrairement au SEA-UNSA qui découvre après coup que les personnels n'auront pas de représentants au conseil de perfectionnement du CFA régional et qui en a fait l'unique objet de son intervention au CTEA du 29 novembre, le Snetap-FSU après avoir posé ces points en questions diverses de ce même CTEA a argumenté sur l'ensemble des problèmes rappelés et a revendiqué un moratoire sur tous les projets en cours.

Actant le principe de la nécessité de réglementer, et pour se faire de mettre en place un groupe de travail, la directrice générale de l'enseignement et de la recherche a d'ailleurs reconnu le bien fondé de notre argumentation et légitime notre exigence d'un gel tous les projets.

Sommaire n° 348 • Décembre 2012

Actu	2	CFAA-CFPPA,	5
Le Bac pro 3 ans malade, l'Administration confirme		l'urgence d'une véritable « déprécarisation »	
les symptômes mais ne veut pas le soigner	8	Loi du 12 mars 2012, une « déprécarisation » très partielle	6
Dossier - Précarité : réalités, enjeux et perspectives		Abus de CDD, le Snetap-FSU fait reconnaître les droits	
au Ministère de l'Agriculture	3	des collègues injustement maintenus dans la précarité	7
Déprécarisation dans le sup, de la poudre aux yeux	4	Edito	8

Précarité : réalités, enjeux et perspectives au Ministère de l'Agriculture

Alors que vont s'ouvrir les premiers recrutements réservés instaurés par la loi du 12 mars 2012, la « déprécarisation » est au coeur de l'actualité de cette fin d'année. Dans l'Enseignement Agricole Public, technique et supérieur, où le taux d'emplois précaires s'avère proportionnellement trois fois supérieur à celui de l'Éducation nationale, les attentes sont très fortes. Le Snetap-FSU, qui a fait, depuis l'origine, de la lutte contre la précarité une priorité de son action et dont les représentants, au quotidien, sont engagés aux côtés des contractuels pour la défense, la protection et la promotion de leurs droits, ne laissera pas l'administration dévoyer et appauvrir cet espoir. Une véritable « déprécarisation » au MAAF doit s'exprimer par un plan de titularisation, nombre pour nombre, corrélé à des mesures qui empêchent la reconstitution de la précarité. Mettre en exergue la réalité, les enjeux et les perspectives de ce combat central du Snetap-FSU, telle est l'ambition du présent dossier.

Coordination du dossier : Sébastien Bruniquel.

Rédacteurs : Sébastien Bruniquel, Jean-Claude Callault, Laurence Dautraix, Philippe Després, Bruno Polack.

Lutte contre la précarité, une priorité d'action pour le Snetap-FSU

Le fait même de consacrer le présent dossier à la « déprécarisation », qui se donne comme un « horizon d'attente » impérieux pour près de 12 000 collègues non-titulaires de l'Enseignement Agricole Public (EAP), constitue en soi le signe d'un dysfonctionnement majeur de la Fonction publique et pour ce qui nous concerne au Ministère de l'Agriculture (MAAF), de son versant d'État (FPE).

En effet son statut général, texte législatif qui la régie, prescrit dans son Article 3, que les emplois permanents de l'État doivent être occupés par des fonctionnaires. Ainsi le recours à des personnels sous contrats par un employeur public, fut-il à titre dérogatoire à cette règle du statut de titulaire, ne devrait être que transitoire, pour répondre à des besoins du service public à caractère permanents ou occasionnels.

Or, les chiffres témoignent au contraire d'un développement et d'une pérennisation de la contrac-

tualisation : un agent sur cinq dans la Fonction publique (soit près d'un million de personnes) se retrouve, en situation de précarité professionnelle. En comparaison avec l'Éducation nationale par exemple, qui à elle seule emploie la majorité des contractuels décomptés au sein de la FPE, l'EAP salarie proportionnellement trois fois plus de non-titulaires, les trois-quarts d'entre eux, rémunérés sur budgets propres des établissements, exerçant en CFAA/CFPPA de l'enseignement technique ou dans les Écoles du supérieur.

Outre le volume conséquent de contractuels en activité au sein de l'appareil public de formation agricole, c'est la qualité des conditions d'emploi et de travail qui pose problème, en ce qu'elle concourt, quand elle est déficiente comme cela s'avère souvent le cas, à une accentuation de la précarité des personnels, déjà affectés comme nous l'avons vu par leur absence de statut. L'abus de contrats « morcelés » qui excluent les vacances

scolaires, de contrats conclus indûment en référence au 1^{er} alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 et donc plafonnés à 70% d'un temps plein soit une rémunération en deçà du seuil de pauvreté, les retards dans le versement des salaires, ad libitum, sont autant de pratiques courantes dans l'EAP, qui sont parfois « dignes » de celles des patrons du secteur privé traités de « voyous » par les plus hauts représentants de l'État.

La conjonction de la multiplication des contrats en lieu et place de titularisations et de l'incurie, voire de la déréglementation à l'œuvre en matière de gestion des ressources humaines, conduit à des situations de détresse individuelle et sociale, à une paupérisation des personnels, en somme à une aggravation sans précédent de la précarité.

Un combat au quotidien

Dans ce contexte, le Snetap-FSU, première organisation syndicale représentante des personnels au MAAF et dans l'EAP, a fait de la lutte contre la précarité, une priorité de son action. Il faut entendre cette orientation combative, réitérée depuis plusieurs années par nos congrès nationaux successifs, non pas comme un mandat supplémentaire mis en œuvre en propre mais à l'instar d'une mission qui innove et informe l'ensemble de nos actions et mobilise chacun de nos représentants, quel que soit le niveau territorial considéré, les instances d'expression de nos revendications ou la qualité des autorités hiérarchiques interpellées.

Si au quotidien, nous nous employons à informer, accompagner et défendre chaque collègue en situation de précarité (sachant que son vécu est avant tout personnel et qu'ainsi des solutions doivent être apportées au niveau individuel), nous agissons concomitamment pour faire valoir, conforter et étendre les prérogatives de tous dans l'intérêt collectif :

Le Snetap et la FSU ont ainsi été à l'origine de la création des Commissions Consultatives Paritaires (CCP), nouvelles instances réglementaires, garantes de l'expression des contractuels et de la défense, protection et promotion de leurs droits. Forts de la légitimité représentative que les non-titulaires nous ont conférée en nous octroyant la majorité voire la totalité des sièges de représentants des personnels nous pouvons y œuvrer efficacement à la réduction de la précarité (obtention, par exemple, d'une revalorisation salariale substantielle pour les ACEN/R).

Autre exemple, notre engagement contre les pratiques d'abus de CDD : le Snetap a obtenu devant les tribunaux, en

première instance avec confirmation en appel, faisant ainsi jurisprudence, de lourdes condamnations à l'encontre des employeurs publics (EPLEFPA, Conseils Régionaux, DRAAF), coupables de telles indignités. La somme de ces victoires (versement d'indemnités conséquentes, réintégration en poste, « cdisation ») nous arme pour exiger du Ministère la régularisation de toutes les situations en souffrance (voir article de ce dossier).

Pour une réelle « déprécarisation » : la titularisation

Ce combat que nous menons au quotidien pour une réelle résorption de la précarité a comme finalité, conformément au Statut général de la FP, la mise en œuvre d'un véritable plan de titularisation permettant à tous, quel que soit l'emploi qu'il occupe (Enseignants, ATLS, Personnels d'éducation et de vie scolaire), son contrat (de droit public ou privé), son temps de travail (même inférieur à 70%) ou le support budgétaire de sa rémunération (crédits d'État, déconcentrés, budget d'établissement) d'accéder par des voies appropriées au statut de fonctionnaire.

Conjointement nous promovons la mise en place de toutes les dispositions nécessaires pour éviter la reconstitution de la précarité, condition sine-qua-none à sa totale éradication, à savoir :

- l'instauration d'une gestion prévisionnelle des emplois fondée sur les besoins et la programmation des recrutements,
- l'établissement de dotations d'objectifs et la création des emplois statutaires correspondants,
- l'utilisation, conformément à l'esprit de la loi du 3 janvier 2001, des listes complémentaires à tous les concours afin de pourvoir l'ensemble des postes devenus vacants, quelle qu'en soit la raison,
- la mise en œuvre de mesures spécifiques de titularisation, comme les pré-recrutements, là où l'organisation de concours traditionnels n'a pas permis de recruter des personnels titulaires en nombre suffisant,
- la création des statuts et des emplois permettant de faire face à des besoins occasionnels, générateurs, jusqu'ici, de précarité.

L'application de ces mesures est la seule voie possible pour mettre définitivement un terme à la précarité qui gangrène l'EAP. Le Snetap-FSU se donne tous les moyens pour faire aboutir cette revendication, et c'est par la mobilisation du plus grand nombre qu'il continue à le faire.

Déprécarisation dans le sup, de la poudre aux yeux

Le nombre de précaires est d'au moins 1600 agents dans l'Enseignement Supérieur Agricole (ESA) dont plus des deux tiers sur des activités pérennes (source bleu budgétaire 2013 : 1415 contractuels en équivalent temps plein en 2011). Alors que nous portons l'exigence d'un plan de titularisation de tous les contractuels répondant à des besoins permanents, le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) ne prévoit de titulariser que 37 agents en 2013 (6 catégorie A, 12 B et 19 C) et pourtant le ministère estime à 627 le nombre de personnes éligibles au concours de déprécarisation. À ce rythme il faudrait 17 ans pour déprécariser ces 627 agents alors que la non reconduction des agents ayant plus de 5 ans d'ancienneté devient la règle dans certains établissements. Ces licenciements déguisés en non reconduction d'un contrat à durée déterminée que nous dénonçons régulièrement dans un silence sidéral de notre tutelle sont scandaleusement plus efficaces pour réduire le nombre d'ayant droit que les quelques places aux concours réservés. L'état dramatique des finances de nombreux établissements de l'ESA pourrait expliquer ces licenciements mais les conditions dans lesquels ils se réalisent restent intolérables et dans de nombreux cas en dehors de tout cadre réglementaire.

Notre ministre se moque de ses contractuels car ce qui est impossible au MAAF est possible au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) où la Ministre vient d'annoncer 2000 titularisations supplémentaires sur les postes existants en prenant en charge le financement des cotisations retraites (cela ressemble aux anciens emplois gagés !) ; il y avait déjà 980 créations de postes pour une estimation de 10 000 précaires.

Pourquoi ce qui est possible au MESR n'est pas possible chez nous, les précaires du MAAF, qui font partie de la même Mission Interministérielle Recherche et Enseignement Supérieur apprécieront sans doute beaucoup cette inique discrimination négative.

CFAA-CFPPA



L'urgence d'une véritable « déprécarisation »

les mêmes droits que ceux octroyés aux titulaires de lycées.

Le dispositif dure 4 ans, utilisons les 3 années restantes pour continuer le combat.

Les contractuels de plus en plus précaires

Des conditions de travail de plus en plus dégradées, des centres qui n'appliquent toujours pas le protocole CFAA CFPPA et ce 14 ans après sa signature. Voilà la situation dénoncée dans toutes les instances, en plus des actions menées, qui a contraint le ministère à engager des négociations sur les conditions de travail des contractuels de CFAA CFPPA.

Ouvertes en 2011, interrompues en 2012 en raison de la période électorale et de la mise en place du plan de déprécarisation, le SNETAP a demandé la reprise des groupes de travail.

Il continuera de défendre ses mandats, à savoir, l'écriture d'un texte national réglementaire (type décret) d'harmonisation des conditions de travail des agents sur la base de celles des titulaires qui exercent des fonctions analogues.

Ce texte à portée nationale et obligatoire par sa nature juridique (contrairement au protocole de 1998 qui était soumis à la bonne volonté des directeurs), préciserait les obligations de service, les grilles de rémunérations, les droits des contractuels en formation et prestations sociales.

A ce titre, la loi de déprécarisation de mars 2012 prévoit la sécurisation des emplois de contractuels. Le SNETAP FSU s'en servira pour appuyer ses revendications.

Catégories B et C particulièrement fragilisées

Le SNETAP dénonce la forte dégradation des conditions de travail des personnels de CFAA CFPPA :

- intensification du travail,
- multiplication des tâches,
- complexification de l'appareil de formation avec des appels d'offre qui nécessitent réactivité et adaptabilité rapides,
- multiplication des cas de harcèlement et mal être au travail, impression de ne plus pouvoir faire son travail correctement.

A ces conditions de travail s'ajoute une grande précarité pour des agents qui sont recrutés à 70%. Le SNETAP conteste depuis des années l'emploi à 70% pour exercer une fonction qui mériterait 100% et réclame une titularisation par recrutement direct (sans concours) avec reprise de l'ancienneté. Cette titularisation permettrait l'emploi à 100%. Ce mandat sera porté sans relâche.

Le SNETAP demande également la création d'un fonds public de formation et un réel accompagnement des agents avec des formations adaptées, ainsi que l'augmentation des salaires et la revalorisation des grilles, car bon nombre de collègues sont aujourd'hui des travailleurs pauvres.

Quelques avancées

Après des mois de relances, lettres et discussions sur la question de la prise en charge par le ministère des décharges syndicales des agents de CFAA CFPPA, la DGER a accepté la prise en charge financière des décharges dès lors qu'elles représentent au moins 20% du temps.

De plus, l'octroi de chèques vacances en tant que prestation sociale est accepté pour les agents de CFAA CFPPA, grâce à la demande réitérée des organisations syndicales d'étudier ce dossier.

De plus, la présence de nombreux élus pour le SNETAP FSU dans les commissions consultatives paritaires régionales, qui étudient les cas de rupture ou de non renouvellement de contrats, de licenciement ou de sanctions, est une garantie supplémentaire d'aide et de défense des agents.

Les emplois publics de CFAA CFPPA doivent être occupés par des fonctionnaires, telle est la position du SNETAP-FSU. Le Ministre ne l'entend pas ainsi, retour sur les principales étapes d'un combat qui n'est pas fini.

Un faux dispositif de déprécarisation

Après une année de négociations pour préparer la loi de déprécarisation, le 5 octobre 2011 l'annonce est faite qu'aucun poste ne serait ouvert en CFAA CFPPA. Ceci va donc contraindre les reçus aux concours à quitter les centres pour muter en lycée.

L'année 2012 a été marquée par de nombreuses actions pour faire changer la position du Ministère : occupation du Ministère et rencontre forcée avec le Ministre Le Maire, rappel de nos mandats dans chaque instance, grève administrative des corrections, des surveillances et jurys d'examens, matinée noire dans les CFAA-CFPPA...

Malgré cela, les 1^{ers} concours prévus en 2013 ne donneront pas la possibilité aux agents reçus d'exercer dans les CFAA CFPPA. Au final ce dispositif de déprécarisation recréera de la précarité car les reçus seront mutés et remplacés par des CDD.

Le SNETAP FSU continuera de défendre un plan à la hauteur des besoins, une affectation dans les centres pour les agents qui font le choix de l'apprentissage et de la formation continue, la création de postes budgétaires d'Etat ou à défaut un dispositif d'emplois gagés, juridiquement encadré, offrant



Loi du 12 mars 2012 une « déprécarisation très partielle »

Le 13 mars 2012, paraissait au JO, la Loi n°2012-347 « relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique (...) ».

Sa publication cristallisait tous les espoirs des contractuels de l'EAP qui entrevoyaient enfin la possibilité de s'émanciper de leur condition de précaires en devenant fonctionnaires. Cependant, si elle constitue bien une victoire de la FSU et du Snetap arrachée aux forceps à un gouvernement engagé dans une casse sans précédent du service public, elle n'en demeure pas moins incomplète, exclusive et n'atteint pas les objectifs d'une réelle déprécarisation que nous n'avons cessé de revendiquer.

La FSU et le Snetap sont pourtant intervenus sans relâche aussi bien en amont, au cours des négociations sur le « Protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique : accès à l'emploi titulaire et amélioration des conditions d'emploi », que tout au long du processus législatif tant auprès des sénateurs que des députés, afin que le texte final de la loi soit à la hauteur des espoirs de titularisation que son annonce avait fait naître.

Nonobstant nos efforts qui ont tout de même permis d'améliorer le texte final (préséance de la titularisation sur la « cdisation », retrait du contrat de projet, éligibilité des contractuels occupant des emplois pour répondre aux besoins occasionnels ou saisonniers), nous ne pouvons que déplorer la non prise en compte de la totalité de nos amendements (absence de quotité de temps de travail minimale, identité d'employeur élargie à l'ensemble des services publics) et ce faisant la restriction par le législateur du champ des bénéficiaires.

Un périmètre des éligibles restreint

La loi du 12 mars 2012 pourtant dite de « déprécarisation » ne donne la possibilité d'accéder à l'emploi titulaire qu'à une fraction des contractuels. Elle exclut scandaleusement en effet, de nombreux collègues :

- agents contractuels de droit privé qui exercent pourtant dans nos établissements publics : salariés des exploitations et des ateliers technologiques agricoles ou personnels en contrats aidés, du type CUI-CAE par exemple.
- agents contractuels de droit public recrutés sur la base du premier alinéa de l'Article 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 dans sa version antérieure à sa modification par la présente, dont la quotité de temps de travail au 31 mars 2011, était inférieure à 70%. Cette disposition évince scandaleusement les personnels Catégorie B ou C Administratifs, Techniciens, de Laboratoire et de Santé (ATLS) dont le contrat est déjà par détournement de la loi plafonné à 70% et qui comptent parmi les plus précaires. Pour les agents de Catégorie A qui peuvent quant à eux être recrutés à temps complet, nous avons obtenu que ce verrou ne s'applique que si la référence explicite à l'Article 6 de la loi du 11 janvier 1984 figure sur le contrat.
- agents contractuels de droit public, employés pour répondre à un besoin permanent, dont le premier recrutement auprès de leur employeur au 31 mars 2011 est intervenu postérieurement au 31/03/2009. En effet, ce faisant, ils ne pourront pas se prévaloir des deux ans en équivalent temps plein nécessaires entre le 31/03/2007 et le 31/03/2011.
- agents contractuels de droit public employés en qualité, d'Assistants d'Éducation, Maîtres d'internat, Sur-

veillants d'Externat, de personnels associés ou invités occupant des emplois permanents à temps complet d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ou dans le cadre d'une formation doctorale, ces services n'étant pas comptabilisés pour atteindre l'ancienneté nécessaire à l'éligibilité.

- agents contractuels de droit public, qui relativement à un changement d'employeur selon l'acception restrictive qui en est faite par la loi (l'État-MAAF est différent de l'État-MEN ou encore deux EPL distincts), ne pourront dès lors remplir la condition d'ancienneté définie par la loi qui s'apprécie dans la très grande majorité des cas auprès d'un seul employeur.

Une déclinaison au MAAF génératrice de précarité !

Le Snetap-FSU s'est engagé sur tous les fronts, toujours aux avant-postes, afin que la déclinaison au MAAF du plan de titularisation dans le champ, même restreint, ouvert par la loi, soit la plus complète possible. Or, les arbitrages du nouveau Ministre, rendus le 28 septembre dernier, ont déçu les espoirs légitimes formés par des milliers de contractuels de l'EAP qui attendaient une volonté politique affichée pour en finir avec leur quotidien de précaires.

Deux orientations ministérielles sont particulièrement inacceptables :

L'insuffisance du nombre de postes proposés. Pour l'EAP technique, en considérant que, 933 postes seulement sont offerts aux recrutements réservés en 2013, si ce volume se maintient pour chacune des trois autres sessions res-

012

ation » le

tantes cela ne permettra de déprécariser qu'un peu plus de la moitié des ayants droit (aux alentours de 7 500) dont le volume est, comme nous l'avons vu, déjà limité par la loi ! Pour le supérieur, avec seulement 37 postes offerts, l'annonce se meut en provocation.

L'impossibilité pour les Agents Contractuels sur Budget (ACB) enseignants et CPE d'être titularisés dans les centres. Ils seront ainsi obligés, s'ils sont lauréats des concours réservés, à exercer en lycée, ce qui risque de provoquer d'une part, une vague de licenciement chez leurs collègues ACEN et d'autre part, l'embauche de nouveaux contractuels pour les remplacer en CFA/CFPPA. Ainsi la précarité va s'accroître et se pérenniser dans l'EAP ! En contrepartie il leur «serait» (la fonction publique n'a toujours pas donné son aval...) proposé un CDI, qui en tout état de cause ne constitue pas une garantie d'emploi dans le service public où la norme est le statut de fonctionnaire et le contrat uniquement dérogatoire.

Leurs homologues ATLS de Catégories B et C se voient promettre, si et seulement si, les négociations avec les conseils régionaux aboutissent..., une hypothétique titularisation dans la Fonction publique territoriale, selon des modalités non encore définies... Autant dire, qu'à minima pour 2013, ils devront se contenter du peu de postes ouverts en lycée, sachant que pour eux seule la titularisation est à même de leur octroyer un emploi à 100%.

Le Snetap-FSU n'accepte pas ces arbitrages, qui, s'ils étaient mis en œuvre, aggraveraient la précarité au lieu de la résorber. Le Snetap s'est d'ores et déjà engagé dans la mobilisation pour contraindre le Ministre à revoir sa position avant la fin du plan prévue en 2016 et appelle donc tous les personnels à s'unir pour qu'enfin la déprécarisation soit réelle, complète et durable.

Abus de CDD

Le Snetap-FSU fait reconnaître les droits des collègues injustement maintenus dans la précarité

Dans le cadre de notre lutte contre toutes les formes de précarité le congrès du Snetap d'Albi, en 2007, avait donné mandat à notre secteur «emplois précaires» pour accompagner devant les juridictions compétentes (Tribunaux Administratifs, Prud'hommes, Cours d'appel s'il y a lieu) les collègues ATLS, victimes de pratiques contractuelles abusives perpétrées par les employeurs publics à l'instar des EPLEFPA, des Conseils Régionaux ou des DRAAF. En cinq ans des dizaines de dossiers ont été constitués et plaidés, quand les tentatives de règlement à l'amiable ont échoué, avec à la clef, pour la grande majorité d'entre eux, une reconnaissance caractérisée de l'abus et ainsi le versement à l'agent d'indemnités conséquentes pour réparation du préjudice subi, voire une réintégration sur poste, avec transformation des contrats en CDI pour ceux qui avaient été indûment remerciés.

Au-delà du rétablissement des collègues lésés dans leurs droits et prérogatives, ce qui constitue en soi une victoire contre la précarité organisée à dessein, les jurisprudences ainsi acquises nous ont permis de contraindre la DGER à s'engager dans des négociations pour un règlement précontentieux de l'ensemble des situations en souffrance voire une extinction de telles pratiques salariales pour le moins indignes.

Témoignages des actions anti précarité du Snetap

Agnès – «Je suis rentrée dans un service du CEZ de Rambouillet le 2 mai 2001 dans le cadre d'un contrat emploi-solidarité (CES) à temps partiel, sur un poste d'aide au secrétariat jusqu'au 2 mai 2002. Pendant cette période j'ai suivi une formation de 4 heures intitulée " Diagnostic". J'ai eu ensuite un contrat emploi-consolidé (CEC) à temps partiel de 25 heures sur un poste d'aide au Secrétariat et Trésorerie Régie jusqu'au 2 mai 2006, sans formation, puis en contrat à durée déterminée (CDD) à temps partiel de 23 heures, ce CDD à été prolongé ensuite d'année en année jusqu'au 1er mai 2010, toujours sans formation. Alors que mon CDD aurait pu être transformé en CDI, le 1er mai 2010 il n'a pas été renouvelé. J'ai mis au courant une collègue

du CEZ qui, avec mon accord, a contacté la secrétaire de la section Snetap du CEZ, elle m'a mis en relation avec Jean Claude Callault (du secteur emplois précaires). J'étais très hésitante, et même angoissée à l'idée de m'engager dans une procédure, mais grâce aux conseils et soutien du Snetap, j'ai décidé de franchir le pas. Le vendredi 13 janvier 2012 le Conseil des Prud'hommes de Rambouillet nous a donné raison en ordonnant au CEZ de requalifier les contrats CES et CEC en CDI et en reconnaissant que ces contrats ont été abusifs. Cette expérience démontre qu'on a toujours raison de se faire respecter, et de faire respecter ses droits ».

Laure Anne – «Le 04 octobre 2007, date de mon retour de mon congé maternité, j'ai repris mes fonctions au secrétariat du Lycée Agricole de Bourges. Peu de temps après j'ai frappé le compte rendu du Conseil Intérieur dans lequel était stipulé que mon contrat, ainsi que celui d'une collègue, ne serait pas renouvelé, car cela coûtait trop cher. Cela faisait 18 ans que je travaillais dans cet établissement. Je suis donc allée voir le directeur pour lui demander des comptes, en lui rappelant que je venais de faire construire une maison et que je venais d'accoucher d'une petite fille, il m'a tout bêtement répondu qu'il ne savait pas que c'était moi qui tapait les comptes rendus des différents conseils. Je lui ai répondu que cela faisait juste 18 ans que ça faisait partie de mes fonctions. Il a ajouté qu'il comptait bien me convoquer dans son bureau afin de m'informer de ma fin de contrat.

Courant novembre j'ai fait parvenir toutes les photocopies de mes contrats au secteur Emplois précaires du Snetap et nous avons lancé une procédure contre l'établissement pour contrats abusifs car je n'avais plus rien à perdre.

La procédure a été courte et longue en même temps, je dis longue car on ne sait pas à quelle sauce on va être mangé et pourtant j'avais confiance en Jean-Claude Callault du SNETAP car il a défendu mon dossier au niveau du ministère sans lâcher prise une seule fois. Puis en mai 2008, j'ai reçu un appel de sa part pour m'annoncer que j'allais être titulaire stagiaire à compter de novembre 2008 et j'ai été titularisée en novembre 2009. Alors, faites comme moi n'hésitez pas, foncez car on a tout à y gagner ».

Toute l'actualité de la déprécarisation à suivre sur www.snetap-fsu.fr



Education

Quelques inflexions, mais bien timides !

Après des mois d'immobilisme, qui lui ont été suffisamment reprochés, les dernières semaines donnent quelques signes de frémissement du côté du gouvernement. Mais ce sont parfois au prix de renoncements (droit de vote des étrangers, gel des salaires) ou de reculades (affaire de Florange).

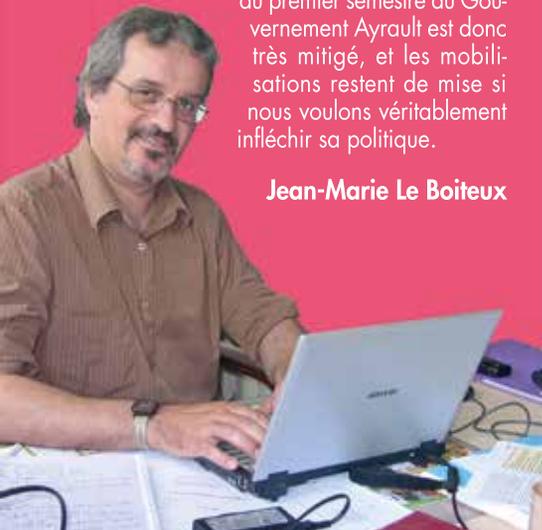
Dans l'éducation, le débat sur la refondation de l'école a conduit le Ministre à rendre publique début décembre sa proposition de loi. Si certaines de ses mesures vont dans le sens des revendications de la FSU et qu'il y a réaffirmation de la création de 60 000 postes en 5 ans, le renvoi des mesures concernant l'enseignement professionnel à la future loi de décentralisation ne peut qu'inquiéter.

Au Ministère de l'agriculture, la présentation de Stéphane Le Foll de ses orientations pour l'agriculture et pour le Ministère a montré un manque évident d'ambition et de réorientation véritable des politiques agricoles.

Pour l'enseignement agricole, le changement de DGER a également été l'occasion d'un changement dans le dialogue social. Après avoir été partiellement entendus sur le bac STAV, la discussion sur la préparation de la rentrée 2013 a véritablement pris une autre tournure, là où le dialogue était totalement rompu. Nous avons réussi à faire réécrire le préambule pour donner une véritable dynamique de développement de l'enseignement agricole. De même nous avons réussi à mettre en échec le projet de déconcentration des décisions d'ouverture et de fermeture des classes prépa ou des BTS. Enfin nous avons obtenu la fin des plafonds de recrutement d'élèves.

Par contre, le dossier de déprécarisation reste toujours bloqué pour les agents sur budget. Le bilan du premier semestre du Gouvernement Ayrault est donc très mitigé, et les mobilisations restent de mise si nous voulons véritablement infléchir sa politique.

Jean-Marie Le Boiteux



Le Bac pro 3 ans malade

L'Administration confirme les symptômes mais ne veut pas le soigner

Le SNETAP FSU, après une enquête auprès des enseignants, dès le mois de juillet 2012, avait été le premier à tirer la sonnette d'alarme sur les résultats du Bac Pro 3 ans.

Nous avons alors exigé de l'administration une expertise pointue et rapide sur ces résultats. Une enquête d'autant plus importante que cette première promotion de la rénovation de la voie professionnelle (RVP), mêlant deux générations de candidats issus de dispositifs différents (parcours en 4 ans et parcours en 3 ans) mais passant le même diplôme.

Cette expertise, réalisée par l'Inspection de l'Enseignement Agricole, a été rendue publique le 29 novembre dernier.

Le rapport de l'Inspection confirme pour cette session, une baisse globale de 6% du taux de réussite au baccalauréat professionnel.

Ce chiffre est aggravé par une déperdition d'élèves entre les classes 2nd pro, 1^{ère} pro puis terminale pro, estimée entre 10 et 15%. Soit un total de près de 8 000 jeunes quittant la formation sans avoir atteint le diplôme de niveau IV.

Les inspecteurs confirment également un écart de réussite de 14% entre les candidats

issus de la formation « 3 ans » et ceux de la formation « 4 ans ». De plus ils constatent une déperdition plus importante des jeunes « 3 ans » lors du passage en terminale.

Enfin les lauréats issus du Bac pro 3 ans ont connu une baisse plus importante des résultats dans les disciplines scientifiques, technologiques et des sciences humaines, hypothéquant donc leurs poursuites d'études. Ces constats sont accablants.

Pourtant, ces résultats ne semblent pas encore suffisants aux yeux de l'administration et de l'Inspection pour remettre en cause la RVP ou à minima pour y apporter des corrections.

Pour le SNETAP FSU les chiffres sont sans appel et exigent un plan d'urgence qui devra aboutir à long terme à la mise en place, à côté du dispositif 3 ans réformé, la possibilité d'un parcours 4 ans et le retour d'un véritable diplôme de niveau V. Pour répondre à l'urgence dès l'an prochain, il faut permettre l'ouverture de classes spécifiques afin d'aider les élèves en difficultés dès la 2nd pro.

Mais avant cela il faut, dans les semaines et les mois qui viennent, aider les candidats qui ont échoué à l'examen, ainsi que la future promotion de juin 2013, par des dispositifs d'aide spécifiques.

Déprécarisation Mobilisons-nous pour exiger de vraies mesures de déprécarisation

- un plan qui mette fin à la précarité et qui évite sa reconstitution quel que soit le support budgétaire des agents
- la fin du détournement de la loi de 1984 dont se servent les directeurs pour définir arbitrairement des besoins à temps incomplet
- un arrêt immédiat des recours abusifs aux contrats de droit privé
- la reconsidération des pratiques de gestion des agents contractuels
- la reprise du dialogue social et des groupes de travail inachevés

Assemblée générale des contractuels de l'enseignement agricole public
Judi 20 décembre à Paris - Bourse du travail 11h00

(organisation, contactez le/la secrétaire de votre section Snetap-FSU)

